

Restrictions salariales du secteur public—Loi

Elle a déclaré ceci par ailleurs:

... grâce à cet amendement, les travailleurs mal rémunérés pourraient avoir des augmentations supérieures au plafond si d'autres catégories de travailleurs de leur groupe de négociation acceptent une augmentation inférieure à ce plafond.

D'une manière générale, je suis heureux que le député ait adopté une attitude constructive à l'égard des amendements que nous avons déposés. Les dispositions de ce projet de loi fixent des limites et, dans ces limites, les employeurs et les employés ont le droit de négocier; par ailleurs, le gouvernement a le droit de les dispenser de s'en tenir à la loi. Je le répète, nous parlerons de cet amendement en temps et lieu.

Monsieur l'Orateur, j'exhorte tous les députés à donner leur appui au principe général de ce projet de loi et à admettre que, grâce aux amendements qui ont été présentés, la négociation collective est largement préservée et protégée.

● (1420)

Parmi ces amendements que nous étudions actuellement se trouve la motion n° 3. Je dois dire que c'est à regret que j'ai proposé cet amendement, à la suite de demandes répétées du parti conservateur, notamment du député de Nepean-Carleton (M. Baker). Il y a plusieurs semaines, ce dernier a dit que les employés de cabinet devaient jouir d'un traitement particulier, ce qui est discriminatoire, parce que de tous les employés nommés à des postes politiques, ils étaient les seuls à être assujettis à ce genre de traitement. Ils auraient été assujettis au programme contrairement à tout autre groupe dans des circonstances comparables.

J'ai signalé à la Chambre et au comité que le personnel ministériel avait reçu une augmentation de traitement—nous ne savons pas combien chaque employé a reçu—fixée à 10 p. 100 par le Conseil du Trésor le 13 mai. Leur année s'étend du 1^{er} avril au 31 mars. Le programme de 6 et 5 p. 100, selon la formule actuelle du projet de loi, s'appliquera à eux l'an prochain comme à tout autre groupe. Mais le groupe avec lequel ils travaillent et dont les employés travaillent dans l'entourage immédiat d'un ministre se compose, bien entendu, d'employés parlementaires, tous nommés à des postes politiques, et d'employés du chef de l'opposition (M. Clark), du bureau de recherche des conservateurs, du bureau de recherche du NDP et du bureau de recherche du parti libéral.

M. Deans: Nous ne voulons pas de ce programme, alors ne nous incluez pas.

M. Johnston: Tous ces gens font partie d'un vaste ensemble. Ce dernier groupe a reçu une augmentation salariale de 11 p. 100. Je n'ai pas entendu le député de Nepean-Carleton s'en plaindre. Néanmoins, lorsqu'on m'a posé une question à ce sujet par rapport à un amendement proposé par le député de Nepean-Carleton au comité, cette semaine, j'ai dit que j'étais prêt à étudier un amendement juste, juste dans le sens où il s'appliquerait à tous dans les mêmes circonstances—de la même façon.

M. Deans: Ce n'est pas juste, Don.

M. Johnston: Cet amendement a été proposé pour que, dans les mêmes circonstances tout le monde soit traité sur un pied d'égalité. Malheureusement, ce traitement égal va exiger une diminution à 6 p. 100 pour tout ce groupe d'employés, comme dans le cas des députés, des ministres et des sénateurs.

Des voix: Quelle honte!

M. Johnston: Si l'amendement proposé est adopté, il prendra effet dès que le bill sera sanctionné. Les personnes nommées à des postes politiques seront traitées de la même manière aux termes de cet amendement. Ce n'est que la suite logique de l'argument qu'a soutenu le député de Nepean-Carleton...

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est pire si vous vous rendez compte de ce que vous dites.

M. Johnston: ... c'est la conclusion inévitable du raisonnement qu'il a fait.

Je profite aussi de l'occasion pour informer la Chambre que des consultations ont eu lieu entre les représentants des partis et qu'il n'a pas été possible de s'entendre au sujet de l'étude, aux étapes du rapport et de la troisième lecture, du bill C-124, concernant les rémunérations dans le secteur public du Canada.

M. Deans: Ce n'est pas étonnant. Vous n'arrêtez pas de modifier le bill. Ce n'est plus le même bill que vous avez présenté.

M. Johnston: Je désire donc donner avis, monsieur l'Orateur, qu'à la prochaine séance de la Chambre, je proposerai une motion aux termes de l'article 75c du Règlement pour que soit attribué une journée de séance à chacune de ces étapes du bill.

M. Murphy: La fièvre des vacances qui reprend.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler de la première question à laquelle mon nom a été mêlé à la Chambre, en l'occurrence la question de savoir qui est responsable de la motion n° 3. Je voudrais signaler à mon honorable ami, le président du Conseil du Trésor (M. Johnston), par votre entremise, monsieur l'Orateur, que j'ai déjà entendu des choses mesquines et vicieuses à la Chambre, mais que lorsque ces mesquineries sont aussi teintées de fausseté, cela devient intolérable.

Le ministre devrait relire la motion n° 3. S'il le fait, il constatera que, loin de mettre le personnel des députés, en l'occurrence les employés de la Chambre des communes, sur le même pied que les députés, le gouvernement veut les traiter de façon différente et d'ailleurs moins bien que les députés. Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais nous les avons analysés et je sais que c'est vrai.

Je tiens à ce que les députés, les employés de la Chambre et le public sachent ce qui en est. Notre parti a toujours maintenu et maintiendra toujours que le personnel des députés et le personnel des ministres doivent être traités de la même façon que les fonctionnaires et non pas différemment.